

2020/10/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **5 octobre 2020**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillers et conseillères :	Ginette Caza, district 1
	Heather L'Heureux, district 2
	Roger Carignan, district 3
	Sylvie Tourangeau, district 4
	François Boileau, district 5
	Johanne Leduc, district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

255-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

256-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Adoptée

257-2020

COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

Salaires – Mois de septembre 2020 :	77 696,31 \$
Liste des chèques en circulation :	88 749,01 \$
Liste suggérée des factures à payer :	319 751,10 \$
Liste des prélèvements :	50 673,06 \$
Liste des dépôts directs :	13 670,16 \$

TOTAL des dépenses du mois : 550 539,64 \$

2020/10/05

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

258-2020

FORMATIONS FQM – COMMUNIQUER EFFICACEMENT ET LES COMMUNICATIONS CITOYENNES À L'HEURE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire, Gino Moretti à s'inscrire aux formations en ligne suivantes :

- Communiquer efficacement ;
- Les communications citoyennes à l'heure de l'acceptabilité sociale.

Ces formations sont offertes par la *Fédération québécoise des municipalités* au coût de 770,00 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

259-2020

AJOUT DE TARIFS AU RÈGLEMENT #397 – ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de fixer les tarifs suivants pour le règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- Étude de la demande 500,00 \$
- Avis, affichage etc. 750,00 \$

d'ajouter ces tarifs au règlement #397 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité.

Adoptée

260-2020

AUTORISATION SÛRETÉ DU QUÉBEC – LOI FAVORISANT LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes* par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1) le 3 mars 2020 ;

2020/10/05

ATTENDU que dans le cadre de ce règlement, la Sûreté du Québec soutiendra et assistera les municipalités desservies dans le rôle et les responsabilités qui leur sont dévolus par ce règlement ;

ATTENDU qu'à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec pourront assister les fonctionnaires ou employés municipaux et toute personne ayant conclu une entente avec une municipalité afin d'appliquer le Règlement dans le cadre de son mandat de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ;

ATTENDU qu'à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec pourront appliquer les dispositions du Règlement dont la violation constitue une infraction, si les fonctionnaires ou employés municipaux ou la personne ayant conclu une entente avec une municipalité à cette fin ne peuvent agir en temps utile ;

ATTENDU qu'une résolution de chacune des municipalités locales est nécessaire dans l'application du Règlement autorisant les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement :

D'autoriser les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* en vigueur depuis le 3 mars 2020.

Adoptée

261-2020

COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'accepter la formation du comité de pilotage de la politique familiale et démarche Municipalité Amie des Aînés par les personnes suivantes :

- Sylvie Racette, chargée de projet ;
- Gino Moretti, maire, responsable des questions des aînées ;
- Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des loisirs ;
- Sonia Thykootahil, citoyenne ;
- Selena Thykootahil, citoyenne ;
- Marcel Sévigny, citoyen retraité ;
- France Boisjoly, représentante, Club de l'Âge d'Or de Cazaville ;
- Jeannette Lafrance, représentante, Club de l'Âge d'Or de Saint-Anicet ;
- France Brunet, représentante, Cercle des Loisirs de Cazaville ;
- Julie Paquette, représentante, Aidants Naturels du Haut-St-Laurent ;
- Marie-France Meloche, saines habitudes de vie, ressource PFM-MADA, CISSMO ;
- Michel Lebrun, représentant et citoyen, CLSC Huntingdon (soin à domicile).

Adoptée

2020/10/05
262-2020

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS LOGIS

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, Monsieur Eric Girard.

Adoptée

263-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #534 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA 8^E RUE

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 8^e Rue ;

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de faire l'entretien de la 8^e Rue et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 14 septembre 2020.

2020/10/05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 534 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution de tous travaux de voirie sur la 8^e Rue.

ARTICLE 3 TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités construits, tel qu'établi à l'annexe A ;

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la 8^e Rue pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner un représentant et un substitut à celui-ci.

Seul le représentant ou son substitut sont autorisés à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec le représentant ou son substitut.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Municipalité, en tout temps et par règlement d'abroger le présent règlement et d'ainsi cesser d'exécuter tous travaux.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #535 –
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 561 956,74 \$ ET UN EMPRUNT DE
500 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Heather L'Heureux., donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #535 décrétant une dépense de 561 956,74 \$ un emprunt de 500 000 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2020/10/05
264-2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

2020/10/05

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

265-2020

DÉROGATION MINEURE – DM – 08-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-08-2020 de Madame Sylvie Le Bouthillier et Monsieur Jean-François Grenier concernant la propriété sise au 248, 146^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de régulariser l'implantation d'une partie de la maison dans la rive.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de modification de la dérogation mineure DM-08-2020 présentée par Madame Sylvie Le Bouthillier et Monsieur Jean-François Grenier concernant la propriété sise au 248, 146^e Avenue afin de régulariser l'implantation d'une partie de la maison dans la rive comme démontré sur le plan préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, sous la minute 9169.

Adoptée

266-2020

DÉROGATION MINEURE – DM – 09-2020

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-09-2020 de Madame Sylvie Fleury et Monsieur Marcel Lacombe concernant la propriété sise au 306, 146^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la dérogation mineure tel que déposée, afin de permettre la construction d'une galerie située à 0.45 mètre du champ d'épuration.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

2020/10/05

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation DM-09-2020 de Madame Sylvie Fleury et Monsieur Marcel Lacombe concernant la propriété sise au 306, 146^e Avenue en partie afin d'autoriser la construction d'une galerie située à 0.45 mètre du champ d'épuration en partant de la porte d'entrée de l'agrandissement vers la rue sur une distance de 4.6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

267-2020

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 4103-52-7649 terrain malpropre, herbe haute etc.

Adoptée

268-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #307-13 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME #307

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil désire corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sur le plan des affectations au sol ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel 2020-49, une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 15 septembre au 1^{er} octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Et unanimement résolu :

Qu'un règlement portant le numéro 307-13 soit et est adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2020/10/05
269-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #308-42 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 292-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Permettre certains usages spécifiquement autorisés en contingentement dans la zone A-26 ;
- Modifier les normes concernant le site d'enfouissement sanitaire ;
- Corriger l'emplacement et la superficie du site d'enfouissement sur le plan de zonage ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel 2020-49, une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2020 et une consultation écrite sur le projet de règlement s'est étendue du 15 septembre au 1^{er} octobre 2020.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Et unanimement résolu :

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 308-42 soit et est adopté.

Adoptée

270-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #310-24 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS #310

ATTENDU que le règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet doit concorder avec le schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU que le règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 23 décembre 2019 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de :

- D'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;
- Éclaircir une disposition concernant la responsabilité de faire signer des plans par un professionnel ;
- Ajout d'un coût pour les permis d'agrandissement, de réparation ou de modification d'un bâtiment public ou institutionnel ;
- Remplacer un croquis afin de clarifier la façon de déterminer la localisation des marges de recul et des cours.

2020/10/05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est unanimement résolu :

Qu'un règlement portant le numéro 310-24 soit et est adopté.

Adoptée

271-2020

ENGAGEMENT – JOURNALIER III TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'engager Monsieur José Arturo Brassard au poste journalier III temporaire selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

272-2020

ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA MONTÉE CURRIE – FERME A.M.C. LEBLANC INC.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2020-2021 avec *Ferme A.M.C. Leblanc Inc.*, pour la :

- Montée Currie 95,00 \$/chaque fois taxes en sus

Adoptée

273-2020

ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR DES ENDROITS MUNICIPAUX – FERMES FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions de déneigement pour la saison 2020-2021 avec *Fermes François Paquin et Fils S.E.N.C.*, pour les endroits municipaux suivants :

Stationnement du parc Jules-Léger	40,00 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement de l'hôtel de ville	65,00 \$/chaque fois taxes en sus
Stationnement du garage	65,00 \$/chaque fois taxes en sus
Plage municipale	55,00 \$/chaque fois taxes en sus
Maison des organismes	40,00 \$/chaque fois taxes en sus
Ancienne Route 3	37,00 \$/chaque fois taxes en sus
157 ^e avenue	68,00 \$/chaque fois taxes en sus
Souffler bancs de neige	125,00 \$/heure taxes en sus

Adoptée

2020/10/05

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2020.

274-2020

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – CAMION PREMIER RÉPONDANT

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un camion 4 X 4 avec boîte de 8 pieds, modèle Dodge Ram 2500.

Adoptée

VARIA :

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Heure de début : 20 h 03

Heure de fin : 20 h 32

275-2020

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 20 h 33.

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.